



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 31 MAI 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le trente et un mai deux mille dix sept sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Catherine LABBOUZ, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Simon CLERVIL, Laurent HEBRAS, Joao FARIA, Evelyne TRANCHANT, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN.

Absent(s) ayant donné procuration : Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Patrice DERIEUX à Evelyne TRANCHANT, Anissa YAKHLEF à Simon CLERVIL, Philippe MUSZINSKI à Dominique AUFILS, Pierre VIVIDILA à Patrick DEMASSE

Absent(s) : Ugo HABERMAN, Patrice DERIEUX, Laëtitia AKISSI, Anissa YAKHLEF, Philippe MUSZINSKI, Pierre VIVIDILA

Secrétaire de séance : Patrick DEMASSE

Membres en exercice : 29 - Présents : 23 – Absents : 6 - Absents ayant donné procuration : 5

Au titre du compte rendu des décisions prises sur délégation :

- Décision n°01-2017 FIN modification de la décision du Maire n°09-2011 portant création d'une régie de recettes concernant la vente d'un livre et d'un DVD « Champagne sur seine ... et l'usine créa la ville » ;
- Décision n°02-2017 FIN : réalisation d'emprunts 2017 pour un montant de 638 440 € auprès de la caisse d'épargne à taux fixe 1,64%, sur 20 ans.

• **FINANCES**

N° D-2017-052 : Instauration du RODP provisoire

Le Conseil municipal,

Vu le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 instituant le principe d'une redevance pour occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, Considérant que GRDF peut verser à la Commune une redevance en cas de chantier de travaux de gaz sur la commune,

Considérant que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0,35 * L$ où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due,

Après en avoir délibéré,



Article 1 : décide d'instaurer la redevance pour occupation provisoire du domaine public sur tout le territoire de la commune.

Article 2 : fixe le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres.

Article 3 : rappelle que tout occupant du domaine communiquera la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-053 : Demande de subvention au titre des contrats d'aménagement régional

Le Conseil municipal,

Considérant qu'un contrat d'aménagement régional est un engagement avec la Région Ile-de-France qui accompagne tout investissement sur le patrimoine foncier et immobilier du maître d'ouvrage, notamment dans les champs de l'aménagement, des équipements culturels, sportifs et de loisirs de proximité, de la préservation des éléments patrimoniaux historiques non classés et vernaculaires, des circulations douces et de l'environnement,

Considérant que ce contrat comporte un programme pluriannuel d'investissement en vue du financement d'opérations concourant à l'aménagement, au développement et à l'équipement cohérent et durable du territoire régional,

Considérant que la Commune s'engage à lancer les opérations d'aménagement suivantes :

- aménagement de l'accès au centre-ville et des abords du centre de santé pour un montant prévisionnel de 890 000 € H.T,
- réhabilitation du Palais des rencontres pour un montant prévisionnel de 327 000 € H.T,
- aménagement des abords de la gare par la réalisation de cheminements doux pour un montant prévisionnel de 350 000 € H.T,
- réhabilitation du gymnase Albert Camus pour un montant prévisionnel de 433 000 € H.T.

Considérant que la conclusion du contrat régional permettra d'obtenir une dotation prévisionnelle maximum de la Région de 50% pour chaque opération,

Considérant qu'il est expressément indiqué que la destination des équipements financés doit être maintenue pendant au moins dix ans,

Après en avoir délibéré :

Article 1 : décide de solliciter les subventions à hauteur de 50 % pour les opérations susmentionnées.

Article 2 : autorise le Maire à conclure au nom de la Commune le contrat régional pour chacune des 4 opérations susmentionnées.

Article 3 : déclare s'engager à exécuter ces opérations et déclare s'engager à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil régional.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-054 : Subvention au CODUT

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2017-032 du 7 mars 2017 relative au vote du budget de la Ville,

Considérant que le Comité de défense des usagers du sud Seine-et-Marne (CODUT) n'a pas présenté sa demande dans les délais impartis aux associations de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : décide d'attribuer une subvention annuelle de 150 € au Comité de défense des usagers du sud Seine-et-Marne (CODUT).

Article 2 : dit que la somme de 150 € sera inscrite au compte 6574 lors de l'adoption de la prochaine décision modificative.

M. BESSEMOULIN ne prend pas part au vote.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-055 : Convention avec ERDF (Enedis), Seine-et-Marne Numérique et sem@fibre77

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.45-9 et s. du code des postes et des communications électroniques,

Considérant que dans le cadre des déploiements de la fibre optique jusqu'aux logements (FTTH), l'utilisation d'infrastructures existantes pour y déployer les câbles optiques constitue un moyen privilégié,

Considérant que les infrastructures aériennes, supports des réseaux électriques, en font partie,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes de la convention à conclure avec Seine-et-Marne Numérique, THD et ERDF (Enedis) relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques, ci-après annexée.

Article 2 : autorise le Maire à signer le projet de convention au nom de la Commune.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



- **URBANISME**

N° D-2017-056 : Prémption de parcelles avenue des Acacias

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 210-1, L. 211-1 et L. 300-1 et R. 213-4 et s. du code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°2017-025 en date du 12 janvier 2017 par laquelle la Commune a décidé d'acquérir la parcelle section AD n°446 dans le cadre de la mise en œuvre du droit de prémption urbain pour un montant maximum de 80 000 €,

Considérant que cette opération doit permettre la démolition de la propriété bâtie à des fins de sécurisation de l'entrée de ville,

Considérant que lors de la délibération n°2017-025, il était alors considéré que ladite parcelle faisait l'objet d'une division parcellaire (foncier bâti et foncier non bâti),

Considérant que la division parcellaire n'ayant plus lieu, il s'agit de délibérer à nouveau sur l'acquisition de la propriété sise 5 avenue des Acacias afin de prendre en compte l'intégralité de la parcelle AD 446 c'est à dire sans division,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La délibération n°2017-025 en date du 12 janvier 2017 est abrogée.

Article 2 : décide d'acquérir la parcelle section AD n°446 dans le cadre de la mise en œuvre du droit de prémption urbain pour un montant de 150 000 €.

Article 3 : autorise le Maire à mener la procédure de prémption et à signer tout acte notarié y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-057 : Modification de la délibération relative à la vente immobilière DEGOULET

Le Conseil municipal,

Vu la délibération n°2017-051 du 7 mars 2017,

Considérant que la vente n'est pas faite au profit de Monsieur et Madame DEGOULET mais au profit d'une tierce personne acquéreur,

Considérant que Monsieur et Madame DEGOULET sont vendeurs de la partie leur appartenant pour former avec la parcelle dont la Commune est propriétaire, un terrain à bâtir pour lequel un acquéreur a été trouvé, Monsieur et Madame EL MESRAOUI,

Considérant que la Commune conserverait une surface de 96 m² permettant de conforter l'accès de la Commune aux préfabriqués,

Après en avoir délibéré,



Article 1 : abroge la délibération n°2017-051 du 7 mars 2017.

Article 2 : autorise la division parcellaire de la parcelle AH n°794 et la vente de la parcelle ainsi divisée d'une surface de 108 m² à M. et Mme EL MESRAOUI pour un montant de 18 000 €.

Article 3 : autorise le Maire à signer l'acte notarié et, plus généralement, tout acte nécessaire à la réalisation de cette vente.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-058 : Modification de la délibération 2017-048 relative à la cession d'un terrain rue du Dr Mourier

Le Conseil municipal,

Vu l'article L. 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville est propriétaire de la parcelle AH 107 de 1 148 m², rue du Dr Mourier,

Considérant que le foncier bâti et non bâti sur cette parcelle ne sont plus affectés ni à l'usage direct du public ni à l'exécution d'un service public,

Considérant que la Commune, pour céder un bien de son domaine public, doit le déclasser préalablement, afin de l'incorporer dans son domaine privé,

Considérant que la cession de la parcelle AH 107 de 1 148 m² aurait pour objet la création d'un lotissement dont le règlement de copropriété sera plus exigeant que l'actuel PLU en vue de préserver une harmonie architecturale et volumétrique du lotissement,

Considérant que la Commune a autorisé la cession de la parcelle AH 107, à toute personne morale de droit privé, pour la création de 6 lots pour un montant minimum de 105 000 €, par délibération n°2017-048 du 7 mars 2017,

Considérant qu'il n'avait pas été suffisamment porté à la connaissance du Conseil municipal l'estimation de France Domaine d'un montant de 135 000 €,

Considérant que tout aménagement va engendrer un coût de démolition et de désamiantage,

Considérant que le prix de vente a été convenu avec la société ARES, qui se porte acquéreur,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : abroge la délibération n°2017-048 du 7 mars 2017.

Article 2 : constate la désaffectation de la parcelle AH 107 et accepte le déclassement de ce même terrain du domaine public communal.

Article 3 : autorise la cession de la parcelle AH 107, à la société ARES pour la création de 6 lots pour un montant de 105 000 €.

Article 4 : autorise le Maire à signer tout acte notarié y afférent.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.



N° D-2017-059 : Régularisation dossier foncier : vente à M. FECHOZ

Le Conseil municipal,

Vu la délibération du 9 décembre 2009 autorisant la cession de la parcelle AD 476,

Vu la cession immobilière par acte administratif en date du 23 juillet 2012 au profit de M. et Mme FECHOZ portant sur la vente de la parcelle AD 509 provenant de la division de la parcelle AD 477,

Vu le courrier de Me HAUTÉBAS, notaire, en date du 27 avril 2017 par lequel il a informé les services de la Ville d'une erreur commise lors de l'établissement de l'acte de vente du 23 juillet 2012,

Considérant en effet qu'il a été omis dans l'acte de céder également la parcelle AD 476, conformément à la délibération du 9 décembre 2009,

Considérant alors qu'il est nécessaire d'établir un acte rectificatif,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le Maire à signer l'acte de régularisation foncière dans le dossier susmentionné.

Article 2 : décide que la Commune prendra en charge les frais y afférents.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2017-060 : Modification des délibérations 2014-076 relative aux commissions municipales et 2014-077 relative à la commission consultative du marché de détail

Le Conseil municipal,

Vu la délibération 2014-076 du 10 octobre 2014 relative à la constitution des commissions municipales,

Vu la délibération 2014-077 relative à la commission consultative de détail ainsi que le Règlement du marché communal de détail, approuvé par une délibération en date du 9 décembre 2009, modifié par une délibération en date du 27 janvier 2010, par une délibération en date du 10 octobre 2014 et par une délibération du 19 novembre 2015,

Considérant qu'initialement, il y avait d'une part, la Commission consultative du marché de détail et, d'autre part, la Commission commerce et développement économique,

Considérant qu'il convient de modifier ces deux délibérations de manière à correspondre à la réalité du travail des membres de chacune de ces commissions,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : décide de modifier le périmètre de 2 commissions municipales comme suivant :

- Commission commerce et marché
- Commission développement économique.

Article 2 : rappelle que les membres de ces Commissions comme suivant :

- les membres du Conseil municipal au sein de la Commission commerce et marché :

M. Michel GONORD

Mme Dominique AUFILS

M. Bernard SOUVILLE

Mme Christian BAYE

- les membres au sein de la Commission développement économique :

M. Michel GONORD

M. Patrice DERIEUX

M. Laurent HEBRAS

Mme Dominique AUFILS

M. Joao FARIA

M. Bernard SOUVILLE

Mme Christiane BAYE.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ORGANISATION COMMUNALE**

N° D-2017-061 : Indemnités des élus

Le Conseil municipal,

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation

Vu la délibération n°2014-094 du 10 octobre 2014 relative aux indemnités des élus,

Considérant que l'indice terminal de la fonction publique, servant de base au calcul des indemnités de fonction, est passé de 1015 à 1022 depuis janvier le 1er janvier 2017,

Après en avoir délibéré,

Article unique : modifie la délibération indemnitaire n° 2014-094 en remplaçant l'article 2 par les dispositions suivantes :

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées	
Maire	Taux de 47,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Adjoints : 7	Taux de 21,94 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués A x 4	Taux de 7,31 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués B x 4	Taux de 3,76 % de l'indice brut terminal de la fonction publique



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 1 voix Contre, Abstention : 5.

Vote (s) contre(s) : Jean-Pierre VERNERY

Abstention(s) : Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE,
Dominique BESSEMOULIN

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Patrick DEMASSE
	